



# LOU BIGUEY

Bulletin Municipal 1<sup>er</sup> trimestre 2014 N° 020

## • Vœux 2014

Devant une assistance nombreuse, le Maire, Jean Rupert, a commencé son allocution par l'expression de sa gratitude envers son équipe municipale, élus et employés « qui ont travaillé avec la volonté persistante de servir l'intérêt général ». Avec « au premier plan » les enseignants, les animateurs de la CdC des Coteaux de Garonne pour le périscolaire et le centre de loisirs, et les délégués des parents d'élèves.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 n'ira pas sans poser de nouvelles questions, mais la municipalité a décidé que les trois heures de temps d'activités périscolaires seraient gratuites et financées par des économies sur le budget municipal. Un comité de pilotage de chaque mairie va se réunir avec la CdC pour travailler en concertation sur un projet de territoire.

Jean Rupert s'est attaché à décrire les réalisations à l'actif de son équipe depuis 2008, en rendant hommage « à ces commissions qui se réunissent souvent sans publicité, à ces décideurs qui prennent des responsabilités, à ces entreprises qui réalisent dans des conditions parfois difficiles, comme ce fut le cas pour l'école. Il n'y a pas que des crédits, il y a aussi des hommes et des femmes qui s'investissent pour notre bien-être. »

Concernant le développement économique de la commune, ce dernier a connu une certaine accélération, avec l'implantation de 8 établissements sur la zone artisanale de Boisson et la construction programmée du centre de secours du SDIS dont l'inauguration est prévue fin 2015. N'oublions pas l'agrandissement du centre commercial, en face d'Intermarché, pour lequel un permis de construire est en cours d'instruction.

Deux chiffres traduisent l'essor de Béguey : en 1980, 15 professions libérales sur le territoire de la commune ; en 2014, leur nombre est de 55, pour une population de 1 138 habitants. Et, a précisé le Maire, « un taux d'impôts locaux passant de 2 à 0 % en 2013, malgré un investissement de plus de deux millions d'euros. Une pression fiscale prouvée de 19 % plus faible que la moyenne de la strate ».

Pour 2014, plusieurs dossiers sont en cours, dont l'élaboration du PLU et la dernière phase de sécurisation du bourg « en fonction du financement, car la période s'annonce difficile s'il y a réduction des dotations ».

Jean Rupert a évoqué les élections municipales : investi dans la vie municipale depuis 1977, il continuera « si les Bégueyrais le souhaitent ».

J.R

## • Sommaire

|                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                     |                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les vœux du Maire</li></ul> <b><u>De vous à nous :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les élections municipales</li><li>• Les déchets ménagers</li></ul> | <b><u>Info pratiques :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Renseignements pratiques</li><li>• Safranière</li><li>• Etat Civil</li></ul> | <b><u>En annexe :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Compte rendu du conseil municipal du 05/09/2013</li></ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Courrier adressé aux habitants du quartier Pierre Laffitte - Rue du Puits de Paresse à BEGUEY

Madame, Monsieur,

Malgré les différents rappels à l'ordre, force est de constater que certaines incivilités perdurent dans le quartier...

En effet, quelques personnes indélicates continuent à entasser, ou à déposer aux pieds des conteneurs à ordures ménagères situés rue Pierre Laffitte, leurs détritiques et autres encombrants.

Outre les nuisances évidentes en termes d'odeurs et d'esthétique, il va sans dire que ce manque de civisme et de respect à l'égard des riverains est inacceptable. De plus, **le dépôt de déchets sur la voie publique est interdit et passible de poursuites.**

Par souci d'hygiène, nous mobilisons nos agents communaux deux fois par semaine, en supplément des ramassages effectués par les employés du SEMOCTOM qui, de plus en plus fréquemment, ne peuvent assurer la collecte en raison du contenu et du poids des conteneurs.

Aussi, à la demande de plusieurs habitants du quartier et pour mettre un terme définitif à ces problèmes récurrents, **LES CONTENEURS COLLECTIFS DE LA RUE PIERRE LAFFITTE SERONT SUPPRIMÉS :**

**À COMPTER DU MARDI 18 FÉVRIER 2014.**

### Quelques instantanés durant la traversée du Village



### Vue rapprochée



Concernant les **conteneurs individuels**, ceux-ci doivent être sortis dans la rue **la veille de chaque collecte** :

le lundi soir pour les ordures ménagères; et le jeudi soir pour la collecte du tri sélectif.

**Ils doivent impérativement être rentrés dès le lendemain matin.**

Enfin, nous rappelons à tous que la commune de Bégué accueille une déchèterie, gratuite et ouverte tous les jours :

Le lundi de 13H15 à 17H00 ;

Du mardi au samedi de 9H15 à 13H00 et de 13H40 à 17H00.

Toutes les informations pratiques sur : [www.semocotom.com](http://www.semocotom.com)

Nous nous excusons pour la gêne occasionnée auprès des habitants du quartier qui faisaient un usage raisonnable de ces conteneurs, et qui sont dans l'impossibilité matérielle de stocker leurs déchets ménagers chez eux.

Cependant, nous vous assurons que nous cherchons à agir dans l'intérêt du plus grand nombre.

**. Elections Municipales des 23 et 30 mars****Qui va-t-on élire les Dimanches  
23 et 30 Mars ?**

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

**Le mode de scrutin change dans votre  
commune**

Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

*Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.*

*Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.*

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

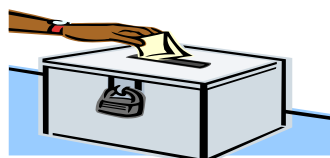
*Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.*

**Qui peut voter lors des  
élections municipales ?**

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

**Peut-on voter par procuration ?**

**Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription sur les listes électorales le jour du vote, un autre électeur peut voter à votre place par procuration.**

Il suffit de vous rendre à la Brigade de Gendarmerie de CADILLAC avec une pièce d'identité, l'identité complète de la personne à laquelle vous souhaitez donner procuration (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance) et une déclaration sur l'honneur indiquant le type d'empêchement.

**Désormais, le formulaire de demande de vote par procuration est aussi disponible en ligne : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) - N.B : Se présenter à la Gendarmerie avec deux formulaires remplis par le demandeur diminue le délai d'attente et de prise en compte de la demande.**

**Les pièces permettant de justifier de son identité au moment du vote sont les suivantes :**

- |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Carte nationale d'identité ;                                                                                                                                                                                       | 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;                                     |
| 2° Passeport ;                                                                                                                                                                                                        | 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ; |
| 3° Carte d'identité d' élu local avec photographie délivrée par le représentant de l'Etat ;                                                                                                                           | 10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la SNCF ;                                |
| 4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;                                                                                                     | 11° Permis de conduire ;                                                                               |
| 5° Carte vitale avec photographie ;                                                                                                                                                                                   | 12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;                       |
| 6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;                                                                                                                                                              | 13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;  |
| 7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;                                                                                                                                                         |                                                                                                        |
| 14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du <u>neuvième alinéa (7°)</u> de l'article 138 du code de procédure pénale. |                                                                                                        |

**Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.**

**EN BREF, CE QUI VA CHANGER**

- > Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour voter ;
- > Interdiction du panachage : toute rature ou inscription sur le bulletin de vote entraînera la nullité du bulletin ;
- > Élection des conseillers communautaires en même temps que les conseillers municipaux.

Pour plus d'informations :  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) - Rubrique « Elections »



## INFORMATIONS PRATIQUES

### • JOURS D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi de 13h30 à 18h00 - Mercredi de 9h00 à 12h00

Tel : 05.56.62.95.36 Fax: 05.56.76.94.06

Mail : [mairie.beguey@wanadoo.fr](mailto:mairie.beguey@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.mairie-beguey.fr](http://www.mairie-beguey.fr)

### • PERMANENCES MAIRE ET ADJOINTS

Mr RUPERT : jeudi de 14h00 à 16h00

Mr BESSON : mardi de 14h00 à 16h00

Mme LAULAN : sur rendez vous (sauf le lundi)

En dehors de ces dates et pour cas exceptionnels, vous pouvez prendre contact avec la Mairie.

### Ramassage ordures ménagères

- Les ordures ménagères uniquement le lundi à partir de 18h00 ;
- Le tri sélectif tous les quinze jours les jeudis pairs.

### Déchetterie (Tel: 05.56.76.93.32)

Le lundi de 13h15 à 17h00

Du mardi au samedi de 9h15 à 13h00 et de 13h40 à 17h00

### Petit mémento

Samu: 15

Pompiers urgences: 18

Gendarmerie: 17 ou 05 57 98 12 90

EDF: (dépannage) 0.810.333.033

Gaz: (dépannage) 05.56.79.92.60

Eau: (dépannage urgence) 0.810.230.220

## Le Safran de Garonne



Chantal et Thierry ARNAUD produisent du safran à Béguéy depuis 2012.

Le projet est de faire revivre une petite partie de notre patrimoine perdu, car la culture de cette épice existait déjà sur notre territoire au Moyen Age.

Le safran est en réalité le pistil d'une ravissante petite fleur mauve, le *crocus sativus*.

Chantal et Thierry vous accueillent à la Safranière du Cabanon à Béguéy, lieu de production du **Safran de Garonne** :

Sur réservation au 05.56.62.16.64 06.79.10.78.52

<https://www.facebook.com/pages/Safran-de-Garonne/188988427936804>

## ÉTAT CIVIL

### NAISSANCES



CORDIER--CRÉMIEUX Pierre Sébastien né le 26 septembre 2013 à LANGON  
BONIN--MALLET Maxime David Philippe Alain né le 17 octobre 2013 à LANGON  
ZANETTE Tiffany née le 18 novembre 2013 à LANGON

### MARIAGE



Manuel Justo D'OLIVEIRA et Marie Claude NOËL le 26 octobre 2013

### DECES



Raymond Jean JAMNET le 18 novembre 2013 à LANGON

Bulletin Communal  
d'information de Béguéy.

#### Tirage:

500 exemplaires

#### Directeur de la publication:

Mr Jean RUPERT, Maire de Béguéy.

#### Responsable de la rédaction:

Commission presse info  
bulletin municipal.

#### Distribution:

Mairie de Béguéy.  
Imprimé par nos soins.  
N° ISSN (en cours).  
Dépôt légal à parution